

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :**

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Marie COCHARD	Philippe BRUNO
Cathy JOUVENEZ	Jean-Pierre PEYRI	Marie Sol BOUDOU	Nicolas TOUZET	Isabelle GUEDJ
Guy GARCIA	Dominique RITTER	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS	Hervé FONDS
Séverine HUSSON	Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF

**Étaient absents avec procuration :**

Chantal ARRAULT représentée par Gilles VALEILLE
Jean-Philippe FREZOULS représenté par Nicolas TOUZET
Monique MEGEMONT représentée par Bruno ESPIC
Philippe FUSEAU représenté par Yannick LACOSTE
Marie-Morgane PORTE représentée par Cathy JOUVENEZ
Céline DILANGU représentée par Céline MORETTO
Philippe COUZI représenté par Guy GARCIA
Ekavi BRUSETTI représentée par Eddy HENIN
Isabelle DELIS représentée Marie COCHARD
Christophe DELPECH représenté par Jean-Pierre PEYRI
Quentin USERO représenté par Séverine HUSSON
Séverine PINAUD représentée par Philippe BRUNO
Claude BOESCH-BIAY représentée par Marianne MIKHAILOFF

\*\*\*\*\*

**QUORUM :**

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		21
Procurations :		12
Votants :		33

\*\*\*\*\*

**APPEL**

\*\*\*\*\*

**SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique RITTER**

\*\*\*\*\*

**MINUTE DE SILENCE A LA MEMOIRE DE MADAME LAYROL**

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 juillet est adopté à l'unanimité

## DECISIONS DU MAIRE

*en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT et de la délibération du 8 juillet 2020*

- **DM 220701** – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne, dans le cadre du dispositif « Temps Libre – Prévention Jeunes » (TLPJ)
- **DM 220702** – Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires MSA
- **DM 220703** – Prolongation, par avenant, de la Convention de partenariat avec Toulouse Métropole, la Mission Locale Harte Garonne « 100 permis » pour faciliter la mobilité des jeunes demandeurs d'emplois
- **DM 220704** – Signature d'une Convention de partenariat avec l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Fonds Peyré
- **DM 220705** – Convention d'imprévision dans le cadre du marché 2020-01, lot 1 « fournitures de produits et d'accessoires d'entretien »
- **DM 220706** – Attribution du marché 2022-09 « fournitures de quincaillerie »
- **DM 220707** – Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de l'Espace Palumbo
- **DM 220801** – Avenant n°1, Art et Toitures – Marché C2021-17 rénovation toiture de l'église de Saint-Jean
- **DM 220802** – Marché de travaux 2021-15, Construction de l'Annexe, plateforme jeunesse, avenant 1et 2
- **DM 220803** – Marché 2022-10, Transport d'enfants et d'adultes
- **DM 220901** à **DM 220905** – Marché de travaux 2022-05, Rénovation toiture tennis – Avenant de prolongation de délai.
- **DM 220906** - Marché de travaux 2022-04, Entretien Espaces verts – Avenant 1 lot 1et 5

## DELIBERATIONS

### FINANCES

**DELIBERATION N° 20220928-1 - GROUPE SCOLAIRE JOSEPHINE BAKER – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET REAMENAGEMENT DE LA CANTINE ACTUELLE EN SALLES DE CLASSE - OPERATION 2019006 – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AP/CP.**

Le tableau ci-dessous indique les montants de ces autorisations de programme et crédits de paiement affectés à l'opération.

Montant global AP	Crédits paiement				
	2019	2020	2021	2022	2023
3 975 000.00 €	60 156.25 €	91 934.40 €	1 192 000.00 €	2 535 000 €	95 909.35 €

**Le Conseil municipal, l'unanimité décide :**

- **D'ADOPTER** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP « Construction d'un restaurant scolaire et réaménagement de la cantine actuelle en salles de classe » - opération 2019-006,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants aux budgets primitifs 2022 à 2023.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N° 20220928-2 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>TOTAL</b>	- €	- €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Opération 2018003 Cœur de ville, art. 21311		14 000 €
Opération 2022003 Crèche Pays des Fées, art. 21318		5 000 €
Opération 2022004 MAM, art. 2031		20 000 €
Opération 2019006 tx nvlle cantine Baker, art. 2313		535 000 €
Opération 2011005 Aires de jeux - clôtures, art. 2188		10 000 €
Opération 2019001 Etudes urbaines, art.2031	20 000 €	
Opération 2019005 Groupe sco. Dissard, art.2031	50 000 €	
Opération 2022002 Terrains de sport, art. 2113	5 000 €	
Opération 2011013 réfection bâtiment mairie, art.21311	60 000 €	
Opération 2015001 accessibilité PMR, art.21318	23 000 €	
Opération 2021003 socle numérique, art. 2183	3 000 €	
Opération 2021001 nouveau boulodrome, art. 2313	100 000 €	
Opération 2014003 Réh complexe A. Jany, art. 2313	23 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>284 000 €</b>	<b>584 000 €</b>
Désignation	Recettes	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>TOTAL</b>	- €	- €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Opération 2019006 tx nvlle cantine Baker, art. 2313	300 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>	- €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>584 000 €</b>	<b>584 000 €</b>

**Le Conseil municipal, à la majorité décide :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**POUR : 29**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 4**

**DELIBERATION N° 20220928-3 – INSTAURATION DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'APPLIQUER** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure
- **DE FIXER** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Dispositifs publicitaires		Saint-Jean	
Type	Surface totale	Tarif	Modulation
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques)	Moins de 50 m <sup>2</sup>	20	Tarif de référence
	Plus de 50 m <sup>2</sup>	40	Tarif de référence x 2
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques)	Moins de 50 m <sup>2</sup>	60	Tarif de référence x 3
	Plus de 50 m <sup>2</sup>	120	Tarif de référence x 6
Enseigne	De 0 à 7 m <sup>2</sup>	0	Exonération
	Entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	20	Tarif de référence
	Entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	40	Tarif de référence x 2
	Plus de 50 m <sup>2</sup>	80	Tarif de référence x 4

- **DE NE PAS APPLIQUER D'EXONERATION** ou de réfaction sur ces tarifs et notamment sur :
  - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
  - les préenseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>,
  - les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>,
  - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
  - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux à l'exclusion des abris bus tel que délibéré, par la ville de Saint Jean à la requête de Toulouse Métropole le 30 mars 2022.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**PERSONNEL**

**DELIBERATION N° 20220928-4 – RECRUTEMENT D'UN ACCUEILLANT LAEP PAR VOIE CONTRACTUELLE**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **DE CREER** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'assistant socio-éducatif relevant de la catégorie hiérarchique A à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21h30 ;
- **DE PRECISER** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 512 correspondant au 5ème échelon du grade de recrutement.
- **DE DIRE** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N° 20220928-5 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

**Le Conseil municipal, à la majorité décide :**

- **DE CREER** le poste ci-dessus
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et 2023 de la commune.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N° 20220928-6 - AVENANT AU CONTRAT DE CONTRAT DE PROJET AUTORISE PAR LA DELIBERATION N°20200907-8 EN DATE DU 7 OCTOBRE 2020**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier la rémunération de l'agent comme suit :**

- rémunération actuelle en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant socio-éducatif (pour information : IB444/IM390)
- rémunération projetée en référence au 6<sup>ème</sup> échelon du même grade (pour information : IB528/IM452)
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**AFFAIRES GENERALES**

**DELIBERATION N° 20220928-7 - RECENSEMENT 2023 ET RECRUTEMENT D'AGENTS  
RECENSEURS**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **DE PROCEDER** au recrutement de trois agents recenseurs contractuels pour la période du 2 janvier au 26 février 2023 comprenant les deux demi-journées de formation initiale. Ceux-ci seront rémunérés sur la base du 3ème échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial au prorata des heures travaillées.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**EDUCATION - VIE LOCALE**

**DELIBERATION N° 20220928-8 – L'ANNEXE : SIGNATURE DE L'ACCORD DE  
CONSORTIUM ET SES ANNEXES**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide:**

- **DE SIGNER** l'accord-cadre de partenariat-consortium dans le cadre du projet d'Espace Services Jeunesse et ses annexes
- **DE PRENDRE** toute mesure tendant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N° 20220928-9 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE  
SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-  
GARONNE ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention de superposition d'affectations entre le Département de la Haute-Garonne et la Commune de Saint-Jean,
- **DE PRENDRE** toute mesure tendant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N° 20220928-10 – L'ANNEXE : SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE, LA VILLE DE SAINT-JEAN ET LE COLLEGE ROMAIN ROLLAND, EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES PARTAGES DANS LE CADRE DE L'ESPACE SERVICES JEUNESSE « L'ANNEXE »**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention tripartite entre le Département de la Haute-Garonne, la Ville de Saint-Jean et le Collège Romain Rolland, en vue de la mise à disposition d'espaces partagés dans le cadre de l'Espace Services Jeunesse « L'ANneXe »,
- **DE PRENDRE** toute mesure tendant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N° 20220928-11 – L'ANNEXE : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA MJC - REVERSION DE SUBVENTION**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de reversement dans le cadre de ce partenariat financier,
- **DE PRENDRE** toute mesure tendant à la mise en œuvre de la présente délibération

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N° 20220928-12 – REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX ALAE – MODIFICATION**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **DE SE PRONONCER** sur la modification de l'article 2 du nouveau Règlement intérieur de la régie générale, des services des affaires scolaires, de restauration scolaire, des ALAE, de la régie générale, du Club Ados et de l'ALSH, applicable à compter du 1er octobre 2022.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N° 20220928-13 – AUTORISATION DE DIFFUSION D'UNE ŒUVRE CINEMATOGRAPHIQUE**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes autorisations de diffusion dans les conditions fixées dans l'acte annexé à la présente.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N° 20220928-14 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN, L'ASSOCIATION SAGES-ADAGES (ASA) ET LE CCAS DE L'UNION**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'ASA et le CCAS de L'Union,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents afférents au projet.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**CADRE DE VIE – URBANISME**

**DELIBERATION N° 20220928-15 – DENOMINATION DE RUES**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **DE VALIDER** les noms attribués aux voies privées ouvertes à la circulation des lotissements (présentés en annexe) comme suit :

<b>LOTISSEMENT</b>	<b>NOM</b>
Les Jardins des Soleils	Rue François Verdier
Laurim	Impasse Alfred Nakache
SCI Belisa Immobilier	Impasse Bellevue

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes comme suit :

LOTISSEMENT	NOM
Les Jardins des Soleils	Rue François Verdier
Laurim	Impasse Alfred Nakache
SCI Belisa Immobilier	Impasse Bellevue

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N° 20220928-16 – INSTAURATION D'UN BAREME DES ASTREINTES,  
ARTICLE L 481-1 DU CODE DE L'URBANISME.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'INSTAURER** sur le territoire de la Commune de Saint-Jean un barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte prévue par les articles L481-1 à 3 du code de l'urbanisme tel que défini ci-dessous :

Nature de l'infraction	Montant journalier (morale ou physique)	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
Travaux non-soumis à autorisation mais non-respect du document d'urbanisme	50,00 €	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable / autorisation de travaux	100,00 €	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire / permis d'aménager	200,00 €	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux / autorisation de travaux et travaux régularisables	150,00 €	15 jours
Absence de permis de construire / permis d'aménager et travaux régularisables	250,00 €	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux / autorisation de travaux et travaux non-régularisables	300,00 €	15 jours
Absence de permis de construire / permis d'aménager et travaux non-régularisables	400,00 €	1 mois

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N° 20220928-17 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DEMOLI SITUÉ 33 ROUTE D'ALBI, D'UNE SUPERFICIE DE 1.324 + 22 M<sup>2</sup>, CADASTRE SECTION AD N° 389, 392, 397 ET 404 ET ½ DE LA SECTION AD N° 405 ET 406 (CP N° 16-048)**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'ACQUERIR** l'ensemble immobilier démoli situé 33 Route d'Albi, cadastré section AD numéros 389, 392, 397 et 404 et la moitié en pleine propriété d'un accès indivis cadastré section AD numéros 405 et 406, d'une superficie respective de 1.324 m<sup>2</sup> et de 22 m<sup>2</sup>, pour un montant hors taxes de 328.380,24 euros, calculé pour une cession au mois de novembre 2022 ; les frais de portage compris dans ce prix étant ajustables en fonction de la date réelle de signature de l'acte de cession.
- **D'ACTER** que le compte définitif relatif au portage de ce bien sera arrêté dans le cadre d'un avenant de clôture entre la Commune de Saint-Jean et l'EPFL du Grand Toulouse.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété et à la passation des écritures comptables.

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**DELIBERATION N° 20220928 – PRIX ET QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE TOULOUSE METROPOLE**

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif a été présenté à l'Assemblée. Il est consultable à partir du lien suivant :

<https://www.eaudetoulousemetropole.fr/service-public/publications/rapports-annuels-chiffres-cles>

**Le Conseil municipal, prend acte du rapport**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Extension de la plage horaire de l'extinction de l'éclairage public.**

A ce jour, l'éclairage public est éteint de 1h à 5h du matin.

Monsieur le Maire propose une extinction de deux heures supplémentaires de minuit à 6h.

Les trois axes principaux : Route d'Albi, Route de Montrabé, Chemin Verdale resteront éclairés. Les autres axes seront éteints de minuit à 6h.

Il a été décidé avec Monsieur le Maire de L'Union d'agir de conserve.

Pour informer plus avant l'assemblée, Monsieur le Maire donne quelques éléments chiffrés sur le réseau d'éclairage.

Notre réseau d'éclairage est à ce jour de plus de 2000 appareils, dont 25% en éclairage LED. La commune a engagé depuis 4 ans la rénovation de son réseau, en partenariat avec le SDEHG, mais les investissements sont conséquents. Après avoir réalisé des premiers chantiers en rénovation complète (mâts + lanterne), les prochains chantiers sont prêts à être lancés en remplacement

d'appareillages uniquement, sans changement des mâts, afin de concentrer les budgets sur la conversion en LED, source d'économies d'énergies directes.

Dans les prochaines semaines de nouveaux travaux de remplacement en appareillage LED vont être lancés. A l'horizon de l'été 2023, le parc d'éclairage de la commune devrait être composé d'éclairages LED à près de 50%.

Trois axes majeurs (anciennes routes départementales, devenues routes métropolitaines) sont maintenues éclairées toute la nuit, à savoir la route d'Albi et les chemins de Verdale et de Montrabé. La consommation de l'éclairage sur ces axes coûte 6€ de l'heure à la commune de Saint Jean. Un trafic conséquent est comptabilisé sur ces axes, l'objectif est de les maintenir éclairés toute la nuit, même si une fois qu'ils seront équipés de LED une réflexion sera menée, avec les services en charge de ces voies, pour diminuer l'intensité au cœur de la nuit.

Le reste du réseau est, depuis 2016, éteint de 1h à 5h. Chaque heure d'éclairage, sur les 1800 éclairages présents dans les différents quartiers de la commune, coûte, au tarif actuel de l'électricité, 30€ de l'heure à la commune. Réduire de 2h l'éclairage chaque nuit permettra de limiter les effets de la hausse, sans parler de réelle économie financière. Cette extinction de 2h supplémentaires permettra de réduire la consommation énergétique de près de 120000kw sur l'année, soit près de 22000€ sur une année (60 euros par nuit). Ce n'est pas un chiffre prodigieux, mais il va compenser une partie de l'augmentation. C'est important financièrement mais aussi pour la biodiversité.

## QUESTIONS DIVERSES

**Fait à Saint Jean et affiché le 3 octobre 2022,**

**Le D.G.S,**

**Florian AUTRET**

**Le Maire,**

**Bruno ESPIC**